



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600018

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants à l'Agence France Locale

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-3-2, L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33, D. 1611-41 ;

VU la délibération n°DEL240923600002 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024 relative à l'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville de Sens ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de l'Agence France Locale afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Afin d'optimiser ses conditions d'accès à l'emprunt, la Ville de Sens a approuvé, par délibération du 23 septembre 2024, l'adhésion au groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale (AFL) est une banque qui appartient aux collectivités territoriales qui sont actionnaires. L'AFL lève les fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements publics locaux.

L'AFL redistribue les fonds sous forme de prêts bancaires pour le financement de projet.

L'assemblée délibérante doit, après chaque renouvellement de ses membres, procéder à la désignation de représentants au sein de divers organismes. Concernant l'AFL, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Clarisse QUENTIN comme représentante titulaire et Michel GRASS comme représentant suppléant afin de siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société territoriale.

ARTICLE 3 :

AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Sens ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

ARTICLE 4 :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600018-DE



Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 089-218903870-20260518-19DEL2604276000-DE

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427600019

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Dans le cadre de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique, communales CIV du Code général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Grand Sénonais, par délibération du 19 novembre 2015, a créé et fixé les règles de fonctionnement de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La CLETC est chargée de deux missions

Procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée de la Ville à la Communauté d'Agglomération, correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI ;

Suivre l'évolution des flux financiers liés à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

Le rôle de cette commission, sur le plan financier, est donc très important.

Le règlement intérieur de cette commission prévoit que celle-ci est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre. Ces représentants sont des conseillers municipaux, sans pour autant être obligatoirement des conseillers communautaires. En cas d'absence de désignation par la commune, son représentant est par défaut, le Maire.

La CLETC élira, lors d'un conseil d'administration suivant le renouvellement des délégués communaux, un Président et un vice-Président parmi ses membres. Aussi, il revient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLETC de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et de procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Michel GRASS comme représentant titulaire et Ouardiya BOUDJEMLINE représentante suppléante afin de siéger au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouadiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427600020

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au comité de suivi relatif à la mutualisation

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-4-1 et suivants ;

VU la délibération n°DEL151214003AG du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 relative à la convention de mise à disposition des services ;

VU la délibération n°DEL240624600026 du Conseil municipal en date du 24 juin 2024 relative à la mise en place du comité de suivi ;

VU la convention de mise à disposition de services, signée le 17 décembre 2016 et renouvelée depuis, et notamment son article 11 relatif à la création d'un comité de suivi et d'un dispositif de suivi de l'application de la convention de mise à disposition ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du comité de suivi afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

En 2015, la commune de Sens, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté de Communes du Sénonais¹ ont décidé conjointement de lancer une procédure de mutualisation de services pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2016. La mutualisation des services est la mise en commun de moyens au service de personnes morales différentes dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

Depuis 2016, une administration unifiée construite autour de services propres et de services communs œuvre au quotidien au service des usagers de deux entités distinctes et dans le respect des compétences et des identités respectives. L'organisation et le fonctionnement de cette administration est encadrée par une convention juridique et financière. Elle garantit par ailleurs la gouvernance de l'ensemble, le statut des agents et les modalités financières de remboursement au travers de l'attribution de compensation. A ce titre la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) entérine chaque année l'évolution des charges ainsi mutualisées.

L'article 11 de la convention précitée prévoyait la création d'un comité de suivi composé de représentants de la commune et la communauté d'Agglomération. Ce comité a été mis en place en juin 2024 par le Conseil municipal. Il constitue un espace de dialogue, de concertation et de décision entre les représentants des deux entités. Il joue un rôle central dans la pérennité et l'amélioration continue du dispositif de mutualisation. À ce titre, ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- Suivre et évaluer régulièrement l'application de la convention de mise à disposition de services, identifier les éventuelles difficultés rencontrées et proposer les ajustements nécessaires pour garantir son bon fonctionnement ;
- Examiner et arbitrer les propositions d'évolution des clés de répartition des charges entre les services communs, dans un souci de simplification et de transparence, conformément aux recommandations formulées par le rapport d'audit KPMG de mars 2024 ;
- Veiller à la cohérence globale du dispositif de mutualisation, dans le strict respect des compétences, des politiques et des identités propres à chacune des deux entités ;
- Assurer une vision pluriannuelle de l'évolution des charges mutualisées, afin de réduire la volatilité financière générée par les ajustements annuels entre prévisionnel et réalisé, et de garantir une meilleure lisibilité budgétaire pour les deux entités ;

¹ Devenue depuis lors Communauté d'Agglomération du Grand-Sénonais (CAGS)

- Proposer toute évolution de la convention jugée nécessaire au regard des réalités du terrain et des orientations définies par les assemblées délibérantes respectives.

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an, afin d'assurer un suivi régulier et efficace de la convention de mutualisation. L'assemblée délibérante doit, après chaque renouvellement de ses membres, procéder à la désignation de représentants au sein de divers organismes ou de différentes commissions. Concernant le comité de suivi, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants pour y siéger.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et de procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Nicole LANGEL et Lionel CHAPEY comme représentants au sein du comité de suivi chargé du suivi de la convention juridique et Financière entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31



Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600021-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020021

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Centre Interprofessionnel de Formation et Apprentissage (CIFA) de l'Yonne

Rapporteur : Sandrine IMBERT

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique
ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du Centre Interprofessionnel de Formation et d'Apprentissage (CIFA) de l'Yonne afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Le Centre Interprofessionnel de Formation et d'Apprentissage (CIFA) de l'Yonne, créé en 1975, est un organisme permettant à plus de 1 000 jeunes et à près de 100 adultes, chaque année, de suivre une voie professionnalisante, que ce soit par l'apprentissage ou l'alternance (jeunes) et la formation continue (adultes).

Depuis 1975, le CIFA a formé plus de 30 000 apprenants jeunes ou adultes en apprentissage ou en formation continue, ce qui en fait l'un des premiers opérateurs de la formation sur son territoire. Aujourd'hui, près de 80% des 1 000 apprenants réussissent leur examen du CAP au BTS, véritable sésame pour l'emploi, et plus de 80% de ces jeunes obtiennent un CDI au bout de 6 mois.

Véritable trait d'union entre les professionnels, entreprises et les élèves, le CIFA de l'Yonne ouvre la porte de la formation à plus de 30 métiers réunis au sein de 5 grands secteurs d'activités (Métiers de bouche, Hôtellerie et restauration, Coiffure et esthétique, Mécanique, Commerce et gestion d'entreprise).

La Ville de Sens est partenaire du CIFA de l'Yonne et, à ce titre, dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'AIF, l'Association Interconsulaire de Formation, association gestionnaire du CIFA. L'assemblée délibérante doit, après chaque renouvellement de ses membres, procéder à la désignation de représentants au sein de divers organismes ou de différentes commissions.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Laurance ETHUIN-COFFINET représentante au sein de l'Association Inter consulaire de Formation, association gestionnaire du Centre Interprofessionnel de Formation et d'Apprentissage (CIFA) de l'Yonne.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600022-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020022

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Ville au sein du GIP ARNIA

Rapporteur : Lionel CHAPEY

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU la convention constitutive du GIP Territoires Numériques, approuvée par arrêté du Préfet de région Bourgogne Franche-Comté n°19530/BAG en date du 29 novembre 2019 et signée le 16 décembre 2019 ;

VU le courrier en date du 09 avril 2026 du GIP ARNia relative à la nécessité de désigner un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du GIP « ARNia » afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Territoires Numériques de l'Yonne, aujourd'hui intégré à l'échelle régionale au sein de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia), constitue un outil public de mutualisation au service de la transformation numérique des collectivités.

Créé en 2008 par l'État, la Région et plusieurs départements, dont celui de l'Yonne, ce groupement a pour vocation d'accompagner les acteurs publics dans le développement des usages numériques et la modernisation de l'action publique.

Le GIP ARNia agit donc, aux côtés des collectivités, autour de trois missions principales, à savoir :

- Déployer des outils numériques et des services mutualisés ;
- Valoriser les données publiques ;
- Conseiller et accompagner les adhérents dans leurs projets numériques.

Le GIP propose ainsi une offre de services mutualisés permettant aux collectivités, en particulier les communes et intercommunalités, de bénéficier d'outils performants et sécurisés, à coût maîtrisé. Ses interventions couvrent notamment la dématérialisation des procédures administratives, les marchés publics numériques, la gestion des données, les systèmes d'information, ou encore la création de services en ligne à destination des usagers.

Au-delà des outils, le GIP joue également un rôle d'ingénierie et d'accompagnement, en apportant conseil, formation et assistance aux collectivités afin de renforcer leurs compétences numériques et de les aider à faire face aux enjeux actuels, notamment en matière de cybersécurité, de gestion des données ou encore d'intelligence artificielle.

Dans un contexte de transformation numérique accélérée des territoires, le GIP ARNia de l'Yonne constitue ainsi un partenaire stratégique pour les collectivités locales, leur permettant de mutualiser les moyens, d'optimiser la dépense publique et de garantir un accès équitable aux services numériques pour l'ensemble des usagers.

La Ville de Sens est adhérente et partenaire au sein du GIP Arnia. De ce fait, il revient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale du GIP.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Céléstin N'GOMA représentant titulaire et Jimmy BONNABEAU représentant suppléant au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public ARNia.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extraire Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600023-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020023

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant de la Ville au sein de l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS)

Rapporteur : Delphine MARQUET

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU l'adhésion de la Ville de Sens à l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

L'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS), fondée dès 1963 et dont le siège social est situé à Sens, regroupe des personnes dont un membre de leur famille (enfant, frère/sœur, parents, jeune ou adulte) ou de leur entourage est atteint d'un handicap mental.

Elle a pour mission principale d'accompagner des enfants, adolescents et adultes présentant un handicap mental, en favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur inclusion dans la société. L'APEIS soutient également les familles en leur apportant écoute, aide et accompagnement au quotidien. Pour cela, elle propose différents services comme l'éducation spécialisée, l'accompagnement médico-social, la formation, l'insertion professionnelle, ainsi que des solutions d'hébergement et des activités sociales et de loisirs.

L'association joue un rôle important dans le territoire du Sénonais en accompagnant plusieurs centaines de personnes grâce à une équipe de professionnels spécialisés. Elle défend des valeurs fortes comme la solidarité, le respect de la dignité, l'égalité des chances et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société.

La Ville de Sens est adhérente et partenaire de l'association APEIS. De ce fait, il revient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein du conseil d'administration de l'association.

Le conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et de procéder au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Ghislaine PIEUX comme représentante au sein de l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS).

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



Pour Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600024-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020024

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant de la Ville au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sens

Rapporteur : Delphine MARQUET

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 6143-6 ;

VU le courrier de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 mars 2026 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sens comptant 15 représentants dont 2 représentants de la commune de Sens, dont le Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sens afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Chaque centre hospitalier compte, au sein de ces organes de gouvernance, un conseil de surveillance, composé de représentants des collectivités territoriales, du corps médical, des personnels hospitaliers et de personnes qualifiées et/ou représentants des usagers.

Les missions du Conseil de surveillance, présidé par le Maire de Sens, sont principalement :

- de se prononcer sur les orientations stratégiques de l'établissement hospitalier ;
- de contrôler et d'approuver les comptes financiers et rapports annuels d'activité de l'établissement ;
- de veiller à la gestion de l'établissement, à la qualité et gestion des soins, à la préservation et l'amélioration de l'offre de soins ;
- de se prononcer sur les projets de coopération territoriale ou médicale avec d'autres établissements hospitaliers.

L'ensemble des missions du Conseil de surveillance sont détaillées au sein des articles L.6143- 1 et L.6143- 2 du Code de la santé publique.

La Ville de Sens est représentée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sens par son maire en exercice, membre de droit, ainsi que par un représentant titulaire désigné par le Conseil municipal. De ce fait, il revient au Conseil municipal de désigner son représentant, qui, aux côtés du Maire, siègera au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sens.

Lionel CHAPEY ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal A LA MAJORITE :

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE Ghislaine PIEUX comme représentante du Conseil municipal au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sens, aux côtés du Maire, membre de droit.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Abstentions, blancs, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 089-218903870-20260427-DEL260427600025-DE



→ Hôtel de Ville

100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL270427020025

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'école et d'administration des établissements scolaires sénonais

Rapporteur : Stéphanie OLIVIER

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Éducation de qualité

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-33 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles D. 411-1 à D. 411-9, R421-14 à R421-19, R421-26 à R421-36 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant que la désignation peut intervenir au scrutin secret ou à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein des conseils d'école et d'administration des établissements scolaires sénonais afin de garantir le bon fonctionnement des instances et la défense des intérêts communaux.

Dans chaque établissement scolaire, un conseil d'école ou un conseil d'administration (collèges/lycée) gère les affaires de l'établissement.

Composées de représentants d'élus des collectivités territoriales d'implantation et compétentes, de représentants de la communauté éducative et pédagogique et de représentants de parents d'élèves, ces instances sont amenées à s'exprimer et exercer un contrôle sur la gestion administrative et financière des établissements scolaires, de construire les projets pédagogiques avec les équipes enseignantes ou encore de s'assurer de la gestion et de l'entretien des matériels, locaux et équipements pédagogiques.

En ce sens, pour ce qui concerne les écoles maternelles et primaires, les articles D.411-2 et suivants du Code de l'éducation précisent les missions du conseil d'école, ainsi que les décisions ou avis devant être rendus par celui-ci.

Il en est de même des missions et prérogatives des conseils d'administration des collèges et lycées, visées par les articles R.421-20 à R.421-24 du même code.

La Ville de Sens est représentée au sein des conseils des écoles maternelles et primaires de la Ville mais également au sein des conseils d'administration des collèges et lycées présents sur son territoire. Aussi, il revient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des divers établissements scolaires sénonais.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

RENONCE au scrutin secret et procède au vote par scrutin public.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les représentants du Conseil municipal au sein des différents conseils d'école ou différents conseils d'administration des établissements scolaires ci-après mentionnés.

❖ CONSEILS D'ECOLE

Conseil d'école : Groupe scolaire Aristide Briand

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Jean-Michel VISSE	Délégué titulaire
Laurence ETHUIN COFFINET	Délégué suppléant

Conseil d'école : Groupe scolaire Ile d'Yonne

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Paul-Antoine de CARVILLE	Délégué titulaire
Gerard ADOLPHE	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle Cours Tarbé

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Sandrine IMBERT	Délégué titulaire
Fabien LE BOUCHER	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle les Chaillots

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Ghislaine PIEUX	Délégué titulaire
Jimmy BONNABEAU	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle les Arènes

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Gerard BRUNIN	Délégué titulaire
Mathilde HEROUART	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle les Beaumonts

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Stéphanie OLIVIER	Délégué titulaire
Nicole LANGEL	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle Champs d'Aloup

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Charlotte VAILLANT	Délégué titulaire
Laurence ETHUIN COFFINET	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle Pierre Larousse

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Michel GRASS	Délégué titulaire
Pascale LARCHE	Délégué suppléant

Conseil de l'école maternelle Marie Noël

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Mathilde HEROUART	Délégué titulaire
Béatrice FLORY-ANASTASE	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Rigault

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Stéphanie OLIVIER	Délégué titulaire
Nicole LANGEL	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Charles Michels

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Céléstin N'GOMA	Délégué titulaire
Romain CROCCO	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Gaston Marnot

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Pascale LARCHE	Délégué titulaire
Amélie VANLAUWE	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire du Jeu de Paume

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Nicolas PICHARD	Délégué titulaire
Mathilde HEROUART	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Champs d'Aloup

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Jean-Pierre CROST	Délégué titulaire
Pascale LARCHE	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Jules Ferry

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Stéphanie OLIVIER	Délégué titulaire
Nicole LANGEL	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Paul Bert

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Lionel CHAPEY	Délégué titulaire
Oreste PESSAUD	Délégué suppléant

Conseil de l'école élémentaire Pierre Larousse

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Michel GRASS	Délégué titulaire
Pascale LARCHE	Délégué suppléant

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du Lycée polyvalent régional Catherine et Raymond Janot

2 représentants titulaires + 2 représentants suppléants

Goran RADOVANOVIC	Représentant titulaire
Laurence ETHUIN COFFINET	Représentant titulaire
Agathe MARCHAND	Représentant suppléant
Mathilde HEROUART	Représentant suppléant

Conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel Pierre et Marie Curie

2 représentants titulaires + 2 représentants suppléants

Goran RADOVANOVIC	Représentant titulaire
Laurence ETHUIN COFFINET	Représentant titulaire
Agathe MARCHAND	Représentant suppléant
Mathilde HEROUART	Représentant suppléant

Conseil d'administration du Collège Stéphane MALLARME

2 représentants titulaires dont 1 membre de la commission permanente + 2 représentants suppléants

Agathe MARCHAND	Représentant titulaire et Membre de la Commission Permanente
Ludovic MASSARD	Représentant titulaire
Ghislaine PIEUX	Représentant suppléant
Luc BERNIER	Représentant suppléant

Conseil d'administration du Collège des Champs Plaisants

2 représentants titulaires dont 1 membre de la commission permanente

Gerard BRUNIN	Représentant titulaire et Membre de la Commission Permanente
Nicolas PICHARD	Représentant titulaire
Goran RADOVANOVIC	Représentant suppléant
Mathilde HEROUARD	Représentant suppléant

Conseil d'administration du Collège Montpezat

1 représentant titulaire également membre de la commission permanente + 1 représentant suppléant

Romain CROCCO	Membre titulaire et membre de la commission permanente
Ghislaine PIEUX	Membre suppléant

AUTRES ETABLISSEMENTS EDUCATIFS

OGEC Saint Etienne – (Conseil d'Administration)

Etablissements catholiques d'enseignement

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Emma RICCI	Délégué titulaire
Charlotte VAILLANT	Délégué suppléant

Dispositif « Classe Relais du Sénonais »

Les dispositifs relais sont des structures éducatives qui accueillent temporairement des élèves se trouvant en voie de déscolarisation et de désocialisation.

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Mathilde HEROUARD	Délégué titulaire
Oreste PESSAUD	Délégué suppléant

Pour Extrait Conforme
 Le Maire de Sens,



de M. Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 27 avril 2026

Date de la convocation : mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 8

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Michel GRASS, Stéphanie OLIVIER, Jean-Michel VISSE, Romain CROCCO, Sandrine IMBERT, Lionel CHAPEY, Gérard BRUNIN, Célestin N'GOMA, Agathe MARCHAND, Fabien LE BOUCHER, Mathilde HEROUART, Nicolas PICHARD, Laurence ETHUIN-COFFINET, Jean-Pierre CROST, Nicole LANGEL, Jimmy BONNABEAU, Oreste PESSAUD, Améline VANLAUWE, Nicolas LE ROY, Delphine MARQUET, Goran RADOVANOVIC, Gérard ADOLPHE, Béatrice FLORY-ANASTASE, Ludovic MASSARD, Marine VIGNE.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Ghislaine PIEUX pouvoir à Delphine MARQUET, Pascale LARCHÉ pouvoir à Lionel CHAPEY, Ouardiya BOUDJEMLINE pouvoir à Oreste PESSAUD, Charlotte VAILLANT pouvoir à Améline VANLAUWE, Emma RICCI pouvoir à Romain CROCCO, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Luc BERNIER pouvoir à Marine VIGNE, Mélody ROBICHON pouvoir à Ludovic MASSARD.

DEL260427020026

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Avis relatif à la désignation du « Correspondant Défense » de la Ville

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Marine VIGNE

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales de mars 2026, et son installation le 27 mars 2026 ;

Considérant la possibilité pour le Maire de recueillir l'avis des membres du Conseil municipal concernant la désignation du correspondant défense de la Ville.

Interlocuteur privilégié entre les administrés et les autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense (Préfecture et délégation militaire départementale essentiellement), le correspondant défense est notamment chargé de sensibiliser et relayer les actions et/ou communications des forces de défense à destination des citoyens et a en charge les actions de sensibilisation au devoir de mémoire.

Il peut également participer à la sensibilisation des jeunes, notamment lors des parcours citoyens et des dispositifs comme la Journée Défense et Citoyenneté. Par son action, il contribue à maintenir le lien entre la population et les armées, tout en participant à la diffusion des valeurs républicaines et au renforcement du civisme au niveau local.

Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il peut recueillir l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à la désignation de Nicolas PICHARD en tant que correspondant défense de la Ville.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Ludovic MASSARD, Luc BERNIER, Marine VIGNE, Mélody ROBICHON)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,



Raul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.